

## ANNEXE - CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

### SERVICES DE RÉPARATION MULTI-VENDOR POUR TRANSDUCTEURS

1. **Services** Philips assurera les « services de réparation pour transducteurs à ultrasons » conformément aux conditions énoncées dans les *Conditions complémentaires Équipements d'imagerie* et aux autres dispositions supplémentaires énoncées dans la présente annexe. Les services de réparation fournis en vertu de la présente annexe comprennent :
  - 1.1 en premier lieu, l'entretien d'un nombre annuel fixe de transducteurs à ultrasons défectueux, si possible, à la discrétion de Philips, en réparant ces transducteurs défectueux ou, si la réparation n'est pas possible, à la discrétion de Philips, en fournissant des transducteurs de remplacement sur une base d'échange (comme défini dans les *Conditions complémentaires Équipements d'imagerie*) ;
  - 1.2 la fourniture de transducteurs en prêt, sous réserve de leur disponibilité, afin de remplacer rapidement et temporairement un transducteur défectueux à la demande du client, dans le cadre d'un prêt soumis aux conditions de la présente annexe.
2. **Bloc de transducteurs**
  - 2.1 Le client paie la redevance annuelle (« redevance »), telle que définie dans l'offre, pour les activités de service décrites dans la présente annexe. La redevance est basée sur le nombre prédéfini de transducteurs qui devraient être réparés ou remplacés annuellement à l'endroit auquel ce bloc est d'application, tel que défini dans l'offre (« bloc de transducteurs »). La redevance est facturée par Philips pour la première fois à la date d'entrée en vigueur du présent contrat et au début de chaque année suivante jusqu'à la résiliation/expiration du contrat.
  - 2.2 Si le client demande la réparation d'un ou plusieurs transducteurs relevant de la couverture du bloc de transducteurs, le nombre de transducteurs dans le bloc de transducteurs sera réduit du nombre de transducteurs réparés ou remplacés. Philips informera le client, pendant l'année en cours, du nombre restant de transducteurs dans le bloc de transducteurs.
  - 2.3 Si la couverture du bloc de transducteurs atteint zéro, le client peut demander la réparation des transducteurs au prix courant publié par Philips, déduction faite de la remise mentionnée dans l'offre (le cas échéant).
  - 2.4 En ce qui concerne la réparation de « transducteurs TEE », la couverture du bloc de transducteurs est limitée au nombre de transducteurs TEE indiqué dans l'offre. Toute demande ultérieure de réparation de transducteurs TEE (même si le bloc de transducteurs n'a pas encore été épuisé) sera accordée par Philips aux tarifs standard de Philips en vigueur à ce moment-là, avec la réduction mentionnée dans l'offre (le cas échéant).
  - 2.5 La couverture du bloc de transducteurs expire sur une base annuelle ou à la résiliation du présent contrat, et aucun crédit pour une partie non utilisée ne sera inclus, ni ne pourra être remboursé, à l'exception du transfert unique du nombre restant de transducteurs dans le bloc de transducteurs à l'année suivante. Dans ce cas l'indemnité pour l'année suivante est réduite de la valeur de l'indemnité des transducteurs ainsi reportés.
  - 2.6 Le client peut attribuer le nombre de transducteurs inclus dans le bloc de transducteurs aux transducteurs du site. Le client ne peut pas assigner ces transducteurs à des transducteurs qui ne se trouvent pas sur le site.
  - 2.7 Sans préjudice des dispositions des *Conditions générales de service Philips Belgium Commercial SA* et sous réserve de l'utilisation correcte des transducteurs par le client, Philips offre au client une réparation ou un remplacement gratuit (ce qui signifie que le nombre de transducteurs dans le bloc de transducteurs n'est pas réduit) dans le cas où (i) un transducteur standard ou 3D/4D tombe en panne de manière répétée dans les 6 mois suivant la réparation par Philips, (ii) un composant d'un transducteur TEE qui a été réparé par Philips tombe en panne de manière répétée dans les 3 mois suivant la réparation par Philips et (iii) un transducteur de remplacement tombe en panne dans les 2 mois suivant la livraison par Philips.
3. **Processus**
  - 3.1 Dans le cas d'un transducteur défectueux, le client contacte immédiatement le Customer Care Centre de Philips et suit les éventuelles instructions logistiques afin d'envoyer correctement le transducteur défectueux à Philips pour réparation. En même temps, le client informera Philips si un transducteur de prêt est nécessaire.
  - 3.2 Au moment de la livraison d'un transducteur réparé, Philips fournira également au client (i) un rapport entrant d'inspection et d'essai, (ii) un rapport d'évaluation et (iii) une description des données de réparation.
  - 3.3 Le client doit réaliser son test d'acceptation en temps utile après réception d'un transducteur réparé.
  - 3.4 Si un transducteur défectueux est remplacé, le transducteur défectueux devient la propriété de Philips (c.-à-d. sur la base d'un échange telle que définie dans les *Conditions complémentaires Équipement d'imagerie*).
4. **Transducteur de prêt**
  - 4.1 Si le client a demandé un transducteur de prêt avant 12h30, Philips, sous réserve de la disponibilité d'un transducteur approprié, le livrera au client le jour ouvrable suivant.
  - 4.2 La livraison d'un transducteur de prêt dépend toujours de la disponibilité du transducteur approprié du type concerné chez Philips.
  - 4.3 Philips fournira le transducteur de prêt pour l'usage exclusif du client jusqu'à ce que celui-ci ait reçu et accepté le transducteur réparé, comme décrit au point 3.3 ci-dessus. Le transducteur de prêt reste à tout moment la propriété de Philips. Le client n'a aucun droit de propriété sur le transducteur de prêt. Le client ne peut pas mettre en gage, hypothéquer, vendre, louer, céder ou grever de toute autre manière le transducteur de prêt et ne peut pas soumettre, enregistrer, compléter ou accorder un gage ou une autre sûreté ou d'autres droits sur le transducteur de quelque manière que ce soit.
  - 4.4 Le transducteur de prêt est fourni par Philips « en l'état » sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Chaque utilisation du transducteur de prêt se fait aux risques et périls du client.
  - 4.5 Après réception et acceptation, comme indiqué au point 3.3 ci-dessus, du transducteur réparé, le client n'aura plus le droit d'utiliser le transducteur de prêt et le client devra le retourner dans les 5 jours ouvrables après la réception du transducteur réparé. Si le client ne le fait pas, une indemnité de prêt sera imputée au client, et le client sera redevable à Philips d'une somme de 400,00 EUR pour les transducteurs standard et 3D/4D et de 700,00 EUR pour les transducteurs TEE.
5. **Résiliation/expiration** La présente annexe entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le contrat et sera d'application pendant une année civile et sera automatiquement reconduite pour des périodes successives d'un an (sous réserve du contrat entre les parties concernant le nouveau nombre de transducteurs inclus dans le bloc de transducteurs applicable pour l'année suivante) et prendra fin automatiquement lorsque le contrat sera résilié ou expirera. Après la résiliation ou l'expiration du contrat, toutes les quantités de transducteurs ouvertes sont immédiatement annulées. Philips n'a aucune obligation de rembourser le client pour les quantités de transducteurs non utilisées dans le bloc de transducteurs.

